



DATÉ DU 03 MARS 2021

## CONTENU

<b>Préambule</b> .....	<b>1</b>
<b>Mesures générales</b> .....	<b>1</b>
<b>Activités castor, meute</b> .....	<b>2</b>
<b>Activités troupe, poste</b> .....	<b>2</b>
<b>Activités routier</b> .....	<b>2</b>

## PRÉAMBULE

- Le présent concept de protection se fonde sur les mesures en vigueur au niveau fédéral et du canton de Vaud<sup>1</sup> concernant les activités sportives et culturelles. Il s'inspire également du concept de protection des activités scoutées du Mouvement Scout de Suisse (MSdS) (du 1<sup>er</sup> mars 2021).

## MESURES GÉNÉRALES

### 1. N'avoir aucun symptôme pour pouvoir participer aux activités

#### 1.1 Symptômes d'infection

Les participants et les participantes, ainsi que les responsables, ayant les symptômes de la maladie ne peuvent pas participer aux activités scoutées. Les personnes en attente du résultat de leur test, qui ont été en contact étroit avec une personne covid positive ou qui ont été en contact étroit avec des personnes en attente du résultat de leur test ne peuvent participer à une activité.

#### 1.2 Groupes à risque (voir le site web de l'OFSP)

La base du scoutisme est le volontariat. La décision de participer et de s'engager se fonde sur la responsabilité individuelle. Il est recommandé aux personnes particulièrement vulnérables de ne pas participer aux activités scoutées. Les parents de participants ou participantes appartenant à un groupe à risque décident de leur participation ou non aux activités scoutées. Ceci doit être discuté avec le médecin de famille / pédiatre traitant ainsi que l'équipe de responsables encadrants pour l'établissement de mesures de protection individuelles.

Les responsables appartenant à un groupe à risque décident eux-mêmes de leur engagement dans l'équipe de responsables et de leur participation aux activités scoutées.

### 2. Activités le plus possible à l'extérieur, réunions autant que possible en ligne

Nous recommandons fortement de réaliser les activités scoutées de toutes les branches à l'extérieur. Si néanmoins certaines sont réalisées à l'intérieur, il faut veiller à ce qu'une distance de 1.5m soit respectée entre chaque personne et que les responsables ainsi que les jeunes de la troupe et du poste portent le masque. Il faut également veiller à aérer l'espace régulièrement. Nous recommandons également fortement la préparation des séances en ligne. Toutefois, des réunions avec maximum 5 responsables restent possibles en respectant la distanciation et les gestes barrières.

### 3. Respect des distances

Lors d'activités avec des enfants, il est difficile de respecter les règles de distance entre les enfants ou entre les enfants et les responsables. Lors de la planification des activités, les responsables doivent cependant veiller à privilégier au maximum les activités sans contact et à faire respecter les règles de distanciation. Les scouts sont sensibilisés au respect des règles de distanciation.

### 4. Respect des règles d'hygiène de l'OFSP

#### 4.1 Se laver les mains rigoureusement, avant et après l'activité

Tous doivent se laver les mains avant et après l'activité. Des installations pour se laver les mains à l'eau et au savon sont toujours disponibles pendant l'activité. Ceci vaut pour les activités à l'intérieur comme à l'extérieur.

<sup>1</sup> Cf. <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/faq-destinee-au-secteur-culturel-vaudois-covid-19/#c2069185> et <https://www.vd.ch/themes/population/sport/coronavirus-informations-au-sport-vaudois/#c2071060>



## ASSOCIATION DU SCOUTISME VAUDOIS (ASVd)

### 4.2 Toilettes

En cas d'utilisation des toilettes, il doit être possible de se laver les mains avant et après. Ceci vaut aussi pour les activités à l'extérieur, où des bidons d'eau et de savon biodégradable doivent être disponibles pour l'hygiène des mains. Aucun linge en tissu ne doit être utilisé. Des essuie-mains en papier doivent être disponibles dans la mesure du possible. Les toilettes et les poignées de porte doivent être nettoyées avant chaque activité.

### 4.3 Repas

Toute préparation en commun des repas et tout repas pris en commun pendant l'activité sont proscrits. Toutefois, des pique-niques ou goûters (4h/10h) peuvent être envisagés s'ils sont amenés individuellement par les participants et les participantes, mangés à l'extérieur en respectant une distance minimum de 2.5m entre chaque personne et qu'il n'y a aucun partage de nourriture ou de boisson.

### 4.4 Chant et activités similaires

Tout chant en commun ou activités similaires (p.ex. parlé-chanté) est interdit.

## 5. Tenir une liste de présence (traçage des contacts)

Pour chaque activité, une liste des personnes présentes est établie. Chaque groupe scout garde ces listes de façon centralisée. Cette liste peut être demandée par les autorités sanitaires et doit être conservée pendant 14 jours.

## 6. Désignation des personnes responsables

Une seule personne responsable du respect des conditions cadres en vigueur formulées par le concept de protection doit être désignée pour chaque activité.

## ACTIVITÉS CASTOR, MEUTE

- Aucune limite de taille n'est imposée aux groupes. Le nombre de responsables d'une activité est fixé de manière à ce que l'encadrement puisse être assuré.
- Les activités se déroulent, dans la mesure du possible, dans des groupes constants pour éviter tout mélange de différents groupes (pas d'activité de branche ou inter-unités).
- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les participants et les participantes.
- Les responsables doivent porter un masque.

## ACTIVITÉS TROUPE, POSTE

- Aucune limite de taille n'est imposée aux groupes. Le nombre de responsables d'une activité est fixé de manière à ce que l'encadrement puisse être assuré.
- Les activités se déroulent, dans la mesure du possible, dans des groupes constants pour éviter tout mélange de différents groupes (pas d'activité de branche ou inter-unités).
- Lorsqu'une activité est réalisée dans un espace extérieur accessible au public (par exemple : parc public ; dans la rue), les participants et les participantes doivent porter le masque. Néanmoins, lorsqu'il s'agit d'une activité sportive, le masque n'est pas obligatoire si la distance de 1.5m entre chaque personne peut être garantie. Toutefois, si l'activité est réalisée dans un espace extérieur accessible au public (par exemple : un parc), il est fortement recommandé de la réaliser à bonne distance du public, ou à défaut, de porter un masque.
- Si une activité est réalisée à l'intérieur : tout le monde doit porter le masque. Les activités impossibles à effectuer avec le masque sont à proscrire.
- Les responsables doivent porter un masque.

## ACTIVITÉS ROUTIER

- Des activités uniquement en extérieur, sans contact physique et avec un maximum de 15 personnes peuvent avoir lieu.
- Néanmoins, nous recommandons pour l'instant de s'en tenir à la réalisation d'activité du type « bonnes actions/activités de service » en petits groupes.
- Tout le monde doit porter un masque. Néanmoins, des exceptions peuvent être faites, notamment lors d'activités sportives intenses, à condition que les distances puissent être garanties (1.5m).

---

### RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU CONCEPT

LA PERSONNE SOUSSIGNÉE EST RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU CONCEPT DE PROTECTION DURANT L'ACTIVITÉ DU \_\_\_\_\_.\_\_\_\_\_.2021.

PERSONNE RESPONSABLE :

NOM :

PRENOM :

SIGNATURE